Informations de base

2001/2046(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) L'Union européenne et la région de Kaliningrad **Subject** 6.40.04.02 Relations avec la Fédération de Russie 8.20.26 Volet régional de l'élargissement **Zone géographique** Russie Fédération	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	HOFF Magdalene (PSE)	20/03/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE)	20/02/2002
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2437	2002-06-17
Affaires générales	2447	2002-07-22
Affaires générales	2406	2002-01-28
Affaires générales	2331	2001-02-26
Affaires générales	2356	2001-06-11

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/01/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0026	Résumé
26/02/2001	Débat au Conseil		Résumé
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/06/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
28/01/2002	Débat au Conseil		Résumé
23/04/2002	Vote en commission		Résumé
23/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0156/2002	
14/05/2002	Débat en plénière		
15/05/2002	Décision du Parlement	T5-0240/2002	Résumé
15/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
17/06/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
22/07/2002	Débat au Conseil		
31/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2046(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/14541

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0156/2002	23/04/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0240/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0162-0380 E	15/05/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0026	17/01/2001	Résumé
	COM(2002)0510		

Document de suivi		18/09/2002	Résumé

L'Union européenne et la région de Kaliningrad

2001/2046(COS) - 17/06/2002

Dans le cadre de la déclaration conjointe du Sommet UE-Russie, le Conseil a pris note du renforcement de l'association stratégique UE/Russie. En relation avec la situation de la région russe de Kaliningrad après l'élargissement de l'Union européenne, et plus spécialement en ce qui concerne le mouvement et le transit de personnes entre Kaliningrad et le reste de la Fédération russe, le Conseil donne mandat au COREPER et à la Commission de poursuivre les efforts entamés, en étudiant les possibilités existantes dans l'acquis, pour arriver à une solution satisfaisante. Cet exercice doit être fait en étroite collaboration avec la Lituanie et la Pologne, tenant compte des conséquences juridiques et pratiques de l'élargissement.

L'Union européenne et la région de Kaliningrad

2001/2046(COS) - 26/02/2001

Le Conseil a favorablement accueilli la communication de la Commission du 17 janvier 2001, intitulée "L'UE et Kaliningrad", qui constitue une bonne base pour développer la coopération entre l'UE, la Russie et les États voisins, de manière à aborder des problèmes touchant plus particulièrement la région de Kaliningrad et concernant la circulation des marchandises et des personnes, l'approvisionnement en énergie, la pêche, le développement économique, la gestion des affaires publiques, la démocratie et l'état de droit, l'environnement et la santé. Il a donc décidé, sur le plan de la procédure : - de prendre note des premières discussions qui ont lieu au niveau de la Présidence suédoise, de la Commission et du Secrétariat au sujet de Kaliningrad dans le cadre du processus de consultation devant aboutir à la Conférence des ministres des affaires étrangères consacrée à la dimension septentrionale, qui se tiendra à Luxembourg le 9 avril 2001; - d'inviter le groupe "Europe orientale et Asie centrale" de se charger de toute la préparation des positions de l'UE concernant Kaliningrad; - de charger le groupe "Europe centrale" d'examiner les parties pertinentes de la communication, en vue notamment de déterminer les possibilités d'une coopération accrue avec la Pologne et la Lituanie, et de présenter un rapport en temps utile, avant le Conseil de coopération avec la Russie, qui se tiendra le 10 avril 2001; - de noter que la Présidence suédoise peut, si elle l'estime nécessaire, demander également à d'autres organes du Conseil de contribuer à l'élaboration d'une position de l'UE concernant Kaliningrad; - de se réjouir à la perspective de discussions avec la Russie sur la situation de Kaliningrad dans le cadre de l'APC, à savoir dans les sous-comités concernés et lors de la quatrième session du Conseil de coopération, qui se tiendra prochainement; - de prendre note de l'intention de la Présidence suédoise de revenir sur cette question au niveau du Conseil dans le but de définir d'autres positions de l'UE.

L'Union européenne et la région de Kaliningrad

2001/2046(COS) - 28/01/2002

En ce qui concerne la situation de Kaliningrad, le Conseil a noté les progrès accomplis dans les travaux en cours au sein de ses organes préparatoires sur les questions liées à la circulation des personnes et des biens, sur l'énergie, les télécommunications et la pêche, ainsi que sur l'État de droit et le secteur de la santé. Il est convenu de poursuivre le débat sur les relations avec la Russie et la situation de Kaliningrad lors de la session de mars du Conseil "Affaires générales", dans la perspective de la session du Conseil de coopération UE-Russie prévue les 15 et 16 avril 2002, de la réunion ministérielle UE-Russie dans le domaine de la justice et des affaires intérieures qui aura lieu les 25 et 26 avril 2002 et du sommet UE-Russie qui se tiendra à Moscou le 28 mai de la même année. Il a pris note qu'une réunion du Comité de coopération UE-Russie portant spécifiquement sur les questions liées à la situation de Kaliningrad serait également convoquée. Il a chargé le Comité des représentants permanents et le Comité politique et de sécurité de veiller à ce que les organes préparatoires concernés adoptent une approche globale et coordonnée sur toutes ces questions, en gardant à l'esprit la communication de la Commission de janvier 2001 et les conclusions du Conseil européen de Laeken.

L'Union européenne et la région de Kaliningrad

2001/2046(COS) - 15/05/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Magdalene HOFF (PSE, D) sur les relations entre l'UE et l'enclave russe de Kaliningrad, le Parlement européen se rallie totalement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 23 avril 2002). Pour l'essentiel, il s'agit d'appuyer puissamment le développement économique et social de cette région par l'octroi d'aides financières ciblées ainsi que par des opérations de renforcement de la coopération permettant de désenclaver Kaliningrad et de trouver des solutions viables pour assurer la libre circulation des personnes et des biens entre cette région et le territoire russe principal, d'une part, et entre Kaliningrad et l'Union, d'autre part.

L'Union européenne et la région de Kaliningrad

2001/2046(COS) - 18/09/2002 - Document de suivi

OBJECTIF : proposer un ensemble de mesures visant à faciliter le transit après l'élargissement. CONTENU : la Commission européenne a adopté une communication présentant un ensemble de mesures visant à faciliter le transit direct de personnes et de marchandises entre l'oblast de Kaliningrad et le reste de la Russie, une fois l'élargissement de l'Union réalisé. Lors du Conseil européen de Séville qui s'est tenu le 21 juin 2002, la Commission a

en effet été invitée à soumettre une étude complémentaire sur les possibilités de résoudre de manière efficace et souple la question des transits de personnes et de marchandises vers et à partir de l'oblast de Kaliningrad, dans le respect de l'acquis et en accord avec les pays candidats concernés. L'ensemble de mesures proposées porte sur les points suivants : 1) un "document facilitant le transit" : la Commission propose l'introduction d'un document facilitant le transit (FTD), délivré aux citoyens russes devant voyager fréquemment au départ ou à destination de Kaliningrad (se reporter aux fiches de procédure CNS/2003/0026 et CNS/2003/0027). Ce document sécurisé serait délivré à un prix modéré par les consulats des pays candidats, après examen des listes fournies par les autorités russes. Il permettrait à des voyageurs de traverser leur territoire, en un temps limité, par la route ou le rail. Pour les citoyens russes qui ne sont pas encore en possession d'un passeport international en cours de validité, le FTD pourrait être considéré valable s'il est accompagné d'un document de voyage interne délivré pour une courte période transitoire (jusqu'à la fin 2004 au maximum); 2) évaluation des possibilités de faire circuler des trains directs à grande vitesse : la Russie a proposé d'introduire une exemption de visa pour le transit direct de voyageurs empruntant des trains directs à grande vitesse, reliant Kaliningrad au reste de la Russie en traversant la Lituanie et le Belarus. La Commission considère que les conditions techniques nécessaires à la mise en place de liaisons ferroviaires, sans obligation de visa et respectant les conditions de sécurité, sont encore inexistantes -les trains et les voies devraient être modernisés et les autorités lituaniennes devraient être en mesure de refuser l'entrée sur leur territoire et de procéder à des contrôles au cours du transit. Après l'adhésion de la Lituanie, l'UE est prête à examiner la faisabilité juridique et technique des trains directs, sans obligation de visa; 3) discussions relatives à l'objectif à long terme d'une exemption de visa pour les voyages entre l'Union et la Russie : la Commission est disposée à examiner la proposition russe relative à l'organisation de discussions sur l'établissement éventuel d'un régime d'exemption de visa. Elles permettraient d'aborder la question des mesures que la Russie met en place pour renforcer l'État de droit, intensifier la lutte contre la criminalité organisée, garantir la sécurité aux frontières ainsi que la sûreté et la validité des documents de voyage. L'Union souhaite aussi renforcer la coopération en matière de gestion des frontières, qui est essentielle pour lutter contre la criminalité transfrontalière et l'immigration clandestine ainsi que pour empêcher la liberté de circulation d'éléments criminels et terroristes. L'Union pense notamment que la Russie devrait approuver la conclusion rapide d'accords de réadmission avec les pays candidats et l'Union européenne elle-même; 4) Application à part entière des conventions internationales existantes en matière de procédures simplifiées pour le transit de marchandises par la route et le rail : les conventions TIR (route) et COTIF (rail) permettent déjà le transit de marchandises avec un minimum d'obstacles bureaucratiques. Les parties à ces conventions peuvent aussi adopter des procédures simplifiées pour le transit par le rail, en acceptant par exemple les documents russes existants. L'accord de partenariat et de coopération UE-Russie, auquel les pays candidats pourront adhérer après l'élargissement, garantit déjà le libre passage des marchandises par la Communauté entre la Russie et Kaliningrad, en franchise de droits de douane ou de transit, exception faite des frais administratifs et de transport. À noter que la question du trafic transfrontalier entre Kaliningrad et les pays voisins, excluant la poursuite du trajet vers la Russie continentale (petit trafic frontalier), est analysée séparément par le Conseil sur la base d'un document de travail des services de la Commission, étant donné qu'il s'agit d'une question horizontale liée à l'ensemble de la frontière extérieure de l'Union.

L'Union européenne et la région de Kaliningrad

2001/2046(COS) - 11/06/2001

Dans le prolongement de ses conclusions de février 2001, le Conseil a fait le point des travaux menés pour développer la coopération avec la Russie et les pays voisins concernant la région de Kaliningrad, notamment sur la base de la communication de la Commission intitulée "L'UE et Kaliningrad". Le Conseil a reconnu que c'est à la Fédération de Russie qu'incombe la responsabilité principale du développement futur de la région de Kaliningrad. À cet égard, il a pris acte avec intérêt des débats de politique intérieure que la Russie consacre à la région. Le Conseil s'est félicité du dialogue constructif instauré avec la Russie sur Kaliningrad dans le cadre de l'Accord de partenariat et de coopération (APC) afin de dégager des solutions concrètes pour la région tout en respectant dûment l'acquis communautaire. Il a invité la Russie à participer pleinement à ces discussions. Le Conseil a réaffirmé son point de vue selon lequel les institutions prévues par l'APC, notamment les sous-comités compétents, demeurent les instances les plus appropriées pour la poursuite des discussions. Il a noté que les réunions de ces institutions à un niveau plus élevé au cours de l'année 2002 offriront des occasions importantes de faire le point des progrès accomplis. En même temps, le Conseil s'est félicité du dialogue engagé avec les pays associés sur les questions liées à Kaliningrad, dont il a encouragé la poursuite dans le cadre des accords européens. Il a reconnu que certaines questions concernant les pays candidats, notamment la libre circulation des personnes, ne pouvaient être abordées que dans le cadre du processus d'élargissement. Le Conseil s'est en outre félicité des discussions qui ont lieu dans le cadre de la dimension septentrionale et a pris acte de la suggestion d'organiser, le cas échéant, des réunions ad hoc au niveau des experts entre les parties intéressées pour aborder des questions techniques soulevées dans la communication. Il a également pris acte de l'assistance accordée au titre des programmes Phare et Tacis ainsi que des contributions fournies par les États membres dans le cadre de leurs relations bilatérales pour traiter des questions comme le développement économique, les transports et l'énergie, la bonne gestion des affaires publiques, la démocratie et l'État de droit, la justice et les affaires intérieures, l'environnement, la santé ainsi que la coopération transfrontière. À cet égard, il s'est félicité de l'ouverture récente d'une antenne du programme Tacis à Kaliningrad et de la préparation, dans le cadre de Tacis, d'une étude sur les besoins énergétiques de la région, qui sera lancée en 2001. En outre, le Conseil s'est engagé à examiner la possibilité de déployer des efforts supplémentaires pour permettre à la région d'utiliser pleinement les possibilités qu'offre l'élargissement de l'UE. Le Conseil a invité ses instances compétentes à poursuivre l'examen des incidences de l'élargissement pour Kaliningrad et à lui faire rapport régulièrement. À cet égard, le Conseil a noté que la question de la circulation des personnes devait être abordée en vue de définir des mesures concrètes permettant de faciliter pour Kaliningrad le trafic frontalier local et le transit et d'examiner la possibilité de tirer parti d'éventuelles dispositions spéciales autorisées par l'acquis. Enfin, le Conseil a invité la Commission à lui présenter un rapport circonstancié d'ici septembre 2002, sur la base de la communication sur l'UE et Kaliningrad, sur les progrès accomplis dans la coopération de l'UE avec la Russie et les pays voisins en ce qui concerne Kaliningrad.

L'Union européenne et la région de Kaliningrad

2001/2046(COS) - 17/01/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : suggérer une stratégie de rapprochement stratégique entre l'Union européenne et l'enclave russe de Kaliningrad afin de permettre aux parties concernées d'amorcer le débat sur les possibilités de coopération bilatérales. CONTENU : Séparée géographiquement du reste de la Russie, Kaliningrad constitue un territoire particulier qui est appelé à être entouré par l'UE après l'élargissement. Celui-ci se rapprochant, la région fait l'objet de

tous les regards. La présente communication vise à apporter des éléments à un débat que l'UE doit avoir avec la Russie (notamment avec Kaliningrad) et avec les deux futurs États membres voisins, à savoir la Pologne et la Lituanie, sur des questions qui se répercuteront sur l'avenir commun de ces régions. Le document se penche en particulier sur l'impact de l'élargissement de l'UE et fait une distinction entre les questions qui se poseront pour toutes les régions russes et celles qui sont spécifiques à Kaliningrad. Il ressort ainsi du document que l'élargissement devrait avoir un impact positif en contribuant à la stabilité et à la prospérité des régions concernées. La Russie devrait bénéficier de façon substantielle de l'élargissement et les régions telles que Kaliningrad seraient bien situées pour tirer parti des nouvelles opportunités qui seront créées. L'adoption de l'acquis par la Pologne et la Lituanie impliquera inévitablement des modifications dans certaines règles et pratiques en vigueur entre la Russie, l'UE et les nouveaux États membres. Certains de ces changements auront un impact égal sur toutes les régions russes tandis que d'autres auront des implications spécifiques pour Kaliningrad, essentiellement en ce qui concerne la circulation des marchandises, des personnes et l'approvisionnement énergétique. Le présent document examine également les modalités par lesquelles l'UE et la Russie pourraient coopérer dans le cadre de ces avantages mutuels afin de réduire l'impact des problèmes existants auxquels Kaliningrad est confrontée et qui ne sont pas directement liés à l'élargissement dans des domaines tels que l'environnement, la lutte contre la criminalité, les soins de santé et le développement économique. La communication vise essentiellement à alimenter le débat entre les parties. Elle ne définit pas de proposition de décision officielle de la Commission mais présente en revanche des suggestions et des éléments de discussion entre les parties. Les décisions en ce qui concerne Kaliningrad sont de la compétence de la Russie et de la région elle-même. Néanmoins, l'UE et ses futurs États membres ont intérêt à oeuvrer à la bonne marche des changements requis par l'adhésion et à encourager la coopération avec Kaliningrad dans un certain nombre de questions régionales. Des suggestions sont faites afin de donner des idées permettant de s'attaquer aux questions mises en évidence dans le présent document. Si elles s'avèrent utiles, elles pourront par la suite servir de base aux décisions à prendre par les autorités compétentes. Parmi celles-ci, l'on retiendra en particulier les suggestions suivantes : - examen mutuel de l'incidence commerciale qu'aura l'élargissement sur Kaliningrad; - examen par l'UE, la Russie, la Pologne et la Lituanie de la gestion concrète des passages de frontières, en abordant dans un premier temps les principaux points de passage routiers et ferroviaires (aspects douaniers, surveillance des frontières, questions phytosanitaires, vétérinaires et sanitaires); - examen des conclusions de l'étude Tacis sur les possibilités de transport multimodal et les besoins en énergie, le potentiel énergétique et les scénarios possibles; - examen des mesures pratiques visant à instaurer une surveillance adaptée et efficace des frontières facilitant la circulation des personnes et des biens à la future frontière extérieure de l'Union; création éventuelle d'un système de surveillance des frontières performant, notamment grâce à l'élaboration de documents de voyage dûment protégés contre la falsification; - évaluation de la fiabilité des règles communautaires applicables aux frontières à faible trafic et au transit dans la région de Kaliningrad, à la lumière des exemples que constituent les dispositions existantes, notamment dans les pays candidats; - en vue de mieux gérer les flux migratoires, examiner la possibilité d'ouvrir des consulats à Kaliningrad (ou d'y partager des locaux pour réduire les dépenses) afin de faciliter la délivrance de visas et de gérer efficacement les flux migratoires; - conclusion rapide d'un accord de réadmission entre l'UE et la Russie; - assistance à l'administration et la population de Kaliningrad et des environs sur le futur fonctionnement de la frontière extérieure de l'UE, compte tenu de la nécessité de contribuer à une circulation rapide et efficace des biens et des personnes; - étude des conséquences piscicoles sur l'enclave de Kaliningrad du futur élargissement; - étude des problèmes environnementaux de Kaliningrad; - examen des possibilités institutionnelles de coopération (en particulier au sein des organes appropriés de l'APC UE/Russie et des organes pertinents des accords européens conclus avec la Lituanie et la Pologne.